Vernaison, le 21 décembre 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt les dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **70 rue de la salle des fêtes**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-BOULEZ, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Karim HARZOUZ, Daniela MIRANDA, Bernard LEVEL, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL

Membre absent représenté : Caroline CHAIGNE a donné pouvoir à Michèle PERRIAND
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL

Désignation du secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2020.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Familiale	Acquisition concession n° 79	DM 2020-62 du 01/12/2020	30 ans	848 €

b/ Convention de mise à disposition :
- Décision n° 2020-57 du 16 novembre 2020 : mise à disposition à titre gratuit de la salle Senghor pour l'organisation de tests de dépistage Covid 19, à compter du 17 novembre 2020.

c/ Marchés-contrats :
- Décision n° 2020-58 du 23 novembre 2020 : Marché d'extension de la salle des sports municipale – Lot n°7 plâtrerie /peinture - Avenant n°2 RHONIBAT. Des prestations de travaux et de nettoyage liées à l'intrusion du 2 octobre 2020 sont ajoutées au marché d'extension de la salle des sports. Le surcoût de l'avenant n°2 est de 1 592,93 € H.T. Le nouveau montant du marché public est de 34 887,32 € HT.

-Décision n°2020-59 du 23 novembre 2020 : Marché d'extension de la salle des sports municipale –
Lot 6 Avenant n°2 MICHOLET METALLERIE. Les caractéristiques de l'enseigne de la salle des sports n'étant pas arrêtées à ce jour, décision a été prise de supprimer cette prestation du marché. La moins-value de l'avenant n°2 sur le lot n°6 est de 3 594,65 euros H.T. Le nouveau montant du marché public est de 48 287,56 euros H.T.

- Décision n°2020-60 du 24 novembre 2020 : Convention de mise en fourrière commune de Vernaison/ SAS garage Dépannage Chapuy à Solaize. La convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter du 1er mars 2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 reconductions, pour une durée globale n'excédant pas 3 ans.
Les tarifs en vigueur sont les suivants :
Enlèvement facturé à la Commune en cas de non-récupération par le propriétaire ou en cas de propriétaire non identifié :

- Enlèvement : **118,60 € TTC**.
- Expertise : **59,50 € TTC**
- Gardiennage : **5,00 € TTC par jour au-delà de 45 jours de garde**.

Véhicules récupérés par le propriétaire :

- Opérations préalables : **15,20 € TTC**
- Enlèvement : **121,27 € TTC.**
- Gardiennage : **6,42 € TTC par jour.**
- Expertise : **61 € TTC.**

- Décision n°2020-61 du 25 novembre 2020 : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle des sports de la Commune – groupement conjoint, mandataire solidaire, HB CONCEPTS / PG ARCHITECTURE / BOST INGENIERIE / CSA ELEC - Avenant n°3 : Réalisation d'études d'ancrages afin de permettre l'installation des matériels utilisés par les futures associations utilisatrices. Le montant de l'avenant n°3 est de 3 200,00 euros H.T. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 114 100,00 euros H.T.

d/ Subvention :
- Décision n°2020-56 du 12 novembre 2020 : Demande de subvention « *Aménager un coin de verdure pour l'eau* » de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse – Projet de végétalisation du groupe scolaire Robert Baranne. Le plan de financement du projet est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	25 681,41 €	30%
Agence de l'Eau	59 923,29 €	70%
Total H.T.	85 604,70 €	

Le conseil municipal donne acte des décisions prises par la maire dans le cadre de ses délégations.

1– ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTANCES MUNICIPALES - FONCTIONNEMENT

1.1 Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Patrick PEREZ de son poste de conseiller municipal.
Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Avec vous, en action pour Vernaison » immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer. La liste concernée est celle déposée à la Préfecture.
Après avoir sollicité les candidats successifs de la liste,
Madame Bernadette VANEL qui a accepté de siéger au sein de conseil municipal, est installée en qualité de conseillère municipale.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal **prend acte** de l'installation de **Madame Bernadette VANEL**
Le Maire indique que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées.

1.2 Modification de la composition des commissions municipales
Monsieur le Maire, rapporteur, informe que par délibération D 18 06 2020/09 du 18 juin 2020, le conseil municipal a adopté la composition des commissions municipales
Monsieur Patrick PEREZ, conseiller municipal, démissionnaire était membre de plusieurs commissions :
Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il convient de le remplacer au sein de ces 4 commissions.

Le groupe « Avec vous, en action pour Vernaison » a été sollicité et a proposé la modification de sa représentation au sein de certaines commissions.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération D18 06 2020/09 du 18 juin 2020,
Vu la démission de Monsieur Pérez de son poste de conseiller municipal,
Vu l'installation de Madame Bernadette VANEL en qualité de conseillère municipale,

Considérant qu'il peut être décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Modifie la composition de certaines commissions municipales et désigne, en qualité de membres de la minorité :

Commission	Titulaire	Suppléant
Développement économique	Bernadette Vanel	Pascale Malgouyres
Communication	Corinne Pla-Pauchon	Cédric Jacquey
Urba-voirie-assainissement	Pascale Malgouyres	Bernadette Vanel
Petite enfance-action sociale- aînés	Bernadette Vanel	Christophe Rocher
Sécurité-bâtiments communaux-système information-commande publique-cimetière	Corinne Pla-Pauchon	Cédric Jacquey
Finances	Pascale Malgouyres	Corinne Pla-Pauchon
Jeunesse et Sport	Cécile Despinasse	Pascale Malgouyres

Arrivée de Monsieur Vincenzo URSI

1.3 Modification du règlement intérieur du conseil municipal
Monsieur le Maire, rapporteur, rapporte que, par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal.
Ce document reprend les principales dispositions relatives aux modalités de fonctionnement du conseil.
Il exprime la nécessité d'établir des règles claires notamment en matière de questions orales ou écrites ou de temps de parole laissé pour les interventions.
Il indique que cet acte d'organisation interne est librement défini par le conseil municipal tout en respectant des dispositions législatives et réglementaires ainsi que le droit d'expression des conseillers municipaux.

L'article 28 dudit règlement concerne le fonctionnement des commissions municipales.
Il propose de modifier cet article en ajoutant la précision suivante :
« Il est interdit d'enregistrer les séances des commissions et de communiquer les comptes-rendus / rapports des commissions à l'extérieur tant qu'elles ne sont pas validées par le conseil municipal ».

En plus de la modification du règlement intérieur mentionné au rapport, le maire propose une modification de la formulation de l'article 5 relatif aux questions orales qui porte à confusion.

Article 5 (...) « les questions seront transmises directement à monsieur le maire **au moins 48 heures** (au lieu de « dans les 48h ») avant la séance du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les articles 5 et 28 du règlement intérieur ainsi modifiés :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi modifié, et annexé

2– VIE ECONOMIQUE

2.1 Ouverture dominicale des commerces de détail

Madame Michèle PERRIAND, rapporteur, expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », modifie certaines dispositions du Code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, dans une perspective de développement économique mais également afin de clarifier et de sécuriser le cadre juridique existant.
La loi affirme en parallèle les principes :

- des contreparties au travail dominical : tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale et un repos compensateur.
- du volontariat des salariés: l'ouverture dominicale doit faire l'objet d'un accord des salariés via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire.

Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail

- Pour l'année 2021

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an (au lieu de 5 auparavant). La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole de Lyon). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Pour rappel, les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.
Un arrêté doit être pris afin de désigner 5 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L3132-26 du Code du travail ;
Vu l'article L3132-27 du code du travail ;
Vu l'article L3132-27-1 du code du travail ;
Vu l'article L3132-27-2 du code du travail ;
Vu les conclusions de la concertation sur l'ouverture dominicale des commerces du 9 octobre 2015 organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. donne un avis favorable au calendrier suivant relatif aux dérogations de repos dominical :

Pour 2021 (cinq dimanches) : 24 janvier, 27 juin et 5, 12 et 19 décembre

2.2 Covid 19 et confinement : demande exonération de loyer et de droits de place
Madame Michèle PERRIAND, rapporteur, expose que la commune a été sollicitée par Barjo Xtrem et la Brasserie des Sports pour une demande d'exonération de loyers et de droits de place.
En effet, la crise sanitaire due au Covid 19, et la mise en place du 1er confinement en mars 2020, a durement impacté financièrement ces deux sociétés qui n'ont pas pu exercer leurs activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la brasserie des sports du 4 mai 2017
Vu la décision du maire n°2019-18 du 4 juin 2019 portant occupation précaire d'un terrain parc de la fée des eaux à la sas Barjo Xtrem
Vu l'avis de la commission Développement économique en date du 10 novembre 2020
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
. **vote** une exonération de 2 mois de loyer pour Barjo Xtrem, soit une exonération de 1 000 €
. vote une exonération de 2 mois de droit de place pour le bar la Brasserie des Sports, soit une exonération de 70,20 €
. dit que les crédits sont prévus au budget 2020

3– FINANCES

3.1 Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2021 pour le budget principal
Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.
Il vous est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Opération non affectée – chapitre 20 : 42 800 €
- Opération non affectée – chapitre 21 : 96 500 €
- Opération non affectée – chapitre 23 : 25 000 €
- Opération non affectée – opération d'ordre budgétaire – chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 25 000 €

Vu la proposition d'ouverture de crédits pour 2021,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (Pascale Malgouyres, Christophe Rocher, Corinne Pla-Pauchon, Cédric Jacquey, Cécile Despinasse et Bernadette Vanel)

. autorise l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal – exercice 2021 telle qu'énoncée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

4– RESSOURCES HUMAINES

4.1 Approbation de la convention 2021 à intervenir entre l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics » et la Commune de Vernaison

Délibération retirée de l'ordre du jour à la demande de la minorité (absence de pièces annexes)

4.2 Modification d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Grade de rédacteur

Monsieur le Maire expose qu'un poste a été créé par délibération n° D 20 09 2018 / 03 en date du 20 septembre 2018, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur, à compter du 1er octobre 2018. L'agent occupant ce poste a sollicité une mutation externe et a quitté la collectivité.

La procédure de recrutement a été ouverte sur le grade de rédacteur territorial, en vue du remplacement de l'agent. A l'issue de cette procédure, la candidate retenue est titulaire du grade de rédacteur principal 2ème classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Considérant que ce grade relève de la catégorie B,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **décide** de modifier, à compter du 1er janvier 2020, un poste permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, selon un cycle annuel basé sur l'année civile soit 1 607 h 00.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2021 et suivants.

. **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° D 20 09 2018 / 03 du 20/09/2018

4.3 Création d'un poste permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2021 dans le cadre d'emploi des agents de police municipaux.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que par délibération n° D 2017 04 13 / 04 en date du 13 avril 2017, a été créé un poste dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, au grade de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, de 35 h 00 hebdomadaires.

Il s'avère que l'agent exerçant sur ce poste a sollicité une mutation externe. La procédure de recrutement a été ouverte sur le grade de gardien-brigadier de police municipale, en vue du remplacement de l'agent. A l'issue de cette procédure, le candidat retenu est titulaire du grade de Brigadier-Chef principal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006

portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
. décide de créer, à compter du 1er janvier 2021, un poste permanent à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, tous grades.
. décide de supprimer, à compter du 1er janvier 2021, sous réserve de l'avis du Comité technique, un poste dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, grade de gardien-brigadier, à temps complet.
. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2021 et suivants.

4.4 Création d'un poste permanent, à temps complet, dans le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à compter du 1er janvier 2021.
Monsieur le Maire expose qu'un poste a été créé par délibération n° D 05 07 2018 / 06 en date du 05 juillet 2018, dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet.
L'agent occupant ce poste et en charge de la responsabilité du pôle Enfance – Jeunesse – Education – Social (EJES) a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles.
La procédure de recrutement a été ouverte sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, en vue du remplacement de l'agent. A l'issue de cette procédure, le candidat retenu est titulaire du grade de catégorie B d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2ème classe.
L'expérience montre qu'il convient de recruter un cadre de catégorie B ou A afin d'assurer le management et la gestion administrative du Pôle.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux A.P.S,
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Considérant que ce grade relève de la catégorie B,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
. décide de créer un poste permanent, dans le cadre d'emplois des Educateurs des APS territoriaux, à temps complet, soit actuellement 1 607 heures annuelles, sur la base d'un cycle annuel correspondant à l'année civile selon l'aménagement du temps de travail, à compter du 1er janvier 2021,
. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,
. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2021 et suivants.

4.5 Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, à temps complet, Animateur jeunesse (11-17 ans) à compter du 1er janvier 2021.
Monsieur Julien FLAMIER, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la politique enfance jeunesse en lien avec la CAF, il a été développé des actions à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans.
Un animateur jeunesse, recruté en décembre 2019 a pu amorcer ces actions.

Par délibération n° D 05 09 2019/05 du 5 septembre 2019, le Conseil municipal a créé un emploi de contractuel à durée déterminée, d'animateur jeunesse (11-17 ans) pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2019. Par délibération n° D 29 09 2020 / 04 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a prolongé la durée du poste jusqu'au 31 décembre 2020.

Au vu du bilan de cette première année et pour permettre la mise en adéquation des prestations proposées par la Commune avec les prérequis imposés par la CAF, il est nécessaire de créer un poste non permanent. Ainsi, la collectivité pourra bénéficier d'un conventionnement avec la CAF, sur 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger un emploi contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au regard des projets qui seront proposés au titre du Contrat Enfance Jeunesse ;
Considérant qu'il convient de s'appuyer sur un agent disposant d'une expertise avérée et de qualités indispensables à la conduite des projets dans le secteur jeunesse de cette tranche d'âge et dans le cadre des dispositifs en vigueur ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
. décide la création à compter du 1er janvier 2021 d'un emploi non permanent au grade d'animateur, relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
. dit que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
. dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avérée dans le secteur d'activité.
. dit que la rémunération de l'agent sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur.
. dit que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 5 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
. dit que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 422 « Autres activités pour les jeunes » du budget de la Commune exercices 2021.

5 – ENFANCE - JEUNESSE

5.1 Approbation des documents pour la commission d'attribution des places en crèche : règlement d'attribution et grille d'évaluation

Madame Karine GRAZIANO, rapporteur, indique que les documents relatifs à l'attribution des places en crèche ont été revus en commission petite enfance.
Le règlement a été remis à jour avec les éléments importants pour permettre l'étude du dossier ainsi que les renseignements importants pour les familles.
La grille d'évaluation a elle aussi été remise à jour et des critères ont été modifiés (moi d'occasionnel à la crèche), d'autres rajoutés (nombres d'enfants dans la fratrie).
Ces points permettent une étude complète des dossiers.

Vu le projet de règlement de la commission d'attribution
Vu le projet de la grille d'évaluation des points
Vu l'avis de la Commission petite enfance du 10 septembre 2020

Considérant que ce document est une référence pour la commission d'attribution des places en crèche
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
. approuve le règlement d'attribution des places en structures petite enfance, et la grille d'évaluation, annexés,
. dit que ces documents seront effectifs au 1er janvier 2021

5 – ENFANCE - JEUNESSE

5.2 Approbation Du Plan Educatif Du Territoire (PEDT)

Madame Géraldine BECQUER BOULEZ, rapporteur, expose que pour être en conformité avec les directives ministérielles le PEDT doit être validé par le Conseil municipal.

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant notamment aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Elle indique en effet que les activités ainsi organisées ont vocation à s'adresser à tous les enfants et qu'elles doivent favoriser :

- ☐ le développement personnel de l'enfant, à travers sa sensibilité et ses aptitudes intellectuelles et physiques,
- ☐ son épanouissement,
- ☐ son implication dans la vie en collectivité.

Le plan mercredi a été rajouté au PEDT 2019/2022
LA DDCS a validé le PEDT en date du 29/10/2020.
Le PEDT est amené à être modifié lors des évaluations annuelles.

Vu le projet de PEDT tel qu'annexé,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
. approuve le plan éducatif du territoire pour une durée de 3 ans tel qu'annexé à la présente délibération.

6 – AFFAIRES SCOLAIRES

6.1 Tarifs restauration scolaire : modification

Madame Géraldine BECQUER BOULEZ, rapporteur, expose que conformément à l'engagement de la majorité, la ville de Vernaison a changé de prestataire pour la restauration scolaire, de la crèche, et du centre de loisirs de la commune.
Désormais, les enfants bénéficient de repas de très bonne qualité, avec notamment des produits bio et locaux, et des viandes et poissons labélisés. Une réponse a été ainsi donnée à une demande récurrente dans l'intérêt des jeunes vernaisonnais.
Depuis la mise en place du nouveau prestataire, la municipalité a intégralement supporté le coût supplémentaire induit par cette recherche de qualité. A partir de janvier 2021, dans un objectif d'utilisation réfléchie de l'argent public, une partie de cette hausse sera répercutée sur les tarifs de la cantine.
Cette hausse est calculée de façon réfléchie et raisonnée, et la ville de Vernaison continuera de supporter une partie importante de surcoût.
Le bien-être des enfants, et la qualité du service qui est proposé est une priorité pour la ville de Vernaison,

La commission Affaires scolaire s'est réunie le 21 octobre 2020 et a donné un avis favorable à la nouvelle tarification
Vu le nouveau marché de restauration collective avec SHCB à compter de la rentrée scolaire 2020,
Vu la délibération D 24 05 2018 n°5 du 14 mai 2018 portant tarifs de la restauration scolaire,
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 21 octobre 2020,
Considérant que ce nouveau marché de restauration collective permet à la Commune de répondre à une volonté affirmée de qualité des repas apportées aux enfants,
Considérant le surcout engendré par ce marché,
Considérant que les tarifs de la restauration n'ont pas évolué depuis 2018,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
. **approuve** la nouvelle tarification de la restauration scolaire pour les élèves de l'école publique Baranne et ceux de l'école privée Notre-Dame ci-dessous :

Quotient Familial en €	Coût du repas en 2021
0 à 400	3,50 €
401 à 1000	4,30 €
1001 à 1500	4,70 €
1501 à 2000	5,10 €
Plus de 2000	5,30 €

. **dit** que le tarif du repas adulte est fixé à 4.80 €
. **dit** que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter de 1er janvier 2021
. **dit** que cette délibération modifie la délibération D 24 05 2018 n°5 du 14 mai 2018
. **dit** que la recette concernant la participation des familles au titre de la restauration scolaire sera inscrite à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et enseignements » - fonction 251 du budget principal exercice 2021 et suivant.

7– ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTANCES MUNICIPALES – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1 Vœu : prolongement du Métro B aux Sept-Chemins

Monsieur le Maire, rapporteur

Au moment où le SYTRAL prépare son plan d'investissements pour le mandat 2021-2026, voté en début d'année 2021, les communes du sud-ouest lyonnais demandent la réalisation d'une étude de prolongation du métro B jusqu'aux Sept-Chemins.

Avec plus de 120 000 habitants sur le territoire, l'offre de transport existante est largement insuffisante pour répondre à leurs besoins en matière de mobilités.

Le réseau actuel ne leur permet pas de se rendre sur leur lieu de travail rapidement et favorise trop souvent l'usage du véhicule personnel engendrant **pollution et saturation des axes routiers**.

Chaque jour, plus de 50 000 véhicules venant de Givors et du plateau Mornantais passent ainsi par les Sept-Chemins pour rejoindre leur lieu de travail et traversent ainsi les communes du sud-ouest de la Métropole.

Les communes de Charly, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison, s'associent pour formuler le vœu d'un **prolongement du Métro B jusqu'aux Sept-Chemins** auprès du SYTRAL.

Un pôle multimodal et un vrai parc relais seraient créés associant Métro, Tram-Train, Bus à Haut Niveau de Service, Bus, voie verte. Ce pôle, véritable porte d'entrée du Sud-Ouest métropolitain, éviterait l'entrée de milliers de véhicules dans les voies embolisées de la Métropole et des villes environnantes.

Ce métro présente de nombreux avantages, pour les habitants, les communes et les financeurs. D'une efficacité inégalée avec un métro toutes les 3 minutes aux heures de pointe et une amplitude horaire de 5 h 30 à 1 h du matin, il est **plébiscité par tous les habitants** des grandes métropoles.

Il **favorise le développement des modes actifs** comme la marche, est **inclusif** et **accessible à tous**. Il est reconnu comme le plus durable des transports en commun pour les transports du quotidien. Enfin, son coût d'investissement est 5 fois moins cher que celui d'un métro classique en souterrain.

Inséré dans une **coulée verte**, le prolongement du métro B en aérien bénéficierait d'une intégration paysagère des plus naturelles.

Ce métro B dessert les centres économiques et culturels de Gerland et Part-Dieu, sa prolongation vers Caluire et Rillieux au nord donnerait **un axe fort Sud-Nord, de grande capacité** au réseau métropolitain.

Associé à une tarification unique, il serait le second axe majeur d'un **maillage multimodal** avec les RER, les Tram-trains, BHNS et bus. Les mobilités actives seraient, en particulier la marche, les solutions durables du dernier kilomètre.

Véritable alternative à la voiture, chronophage et polluante en ville, ce réseau homogène apportera une qualité de vie aux 120 000 habitants du territoire. **Son impact sur notre cadre de vie et la qualité de l'air sera indéniable et fera consensus**.

Le Conseil Municipal de Vernaison, conjointement aux conseils municipaux de Grigny, Charly, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré, **par 21 voix pour et 7 oppositions (Pascale Malgouyres, Christophe Rocher, Corinne Pla-Pauchon, Cédric Jacquey, Cécile Despinasse et Bernadette Vanel)**

APPROUVE la formulation de ce vœu au SYTRAL pour que l'étude soit inscrite au plan de mandat 2021-2026,

SOUTIENT le projet de développement des mobilités avec notamment le prolongement du Métro B jusqu'aux Sept-Chemins.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 19h57

Le Maire,
Julien VUILLEMARD

MAIRIE DE VERNAISON (Rhône)

Compte rendu affiché le :